



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-17-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°17.04.2026

OBJET : PATRIMOINE FORESTIER – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Septèmes-les-Vallons à l'association Forêt Modèle de Provence - Désignation d'un(e) élu(e) pour représenter la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« L'association Forêt Modèle de Provence, est une association reconnue d'intérêt général, fondée en 2013 à l'initiative de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'association Forêt Modèle de Provence fait partie du réseau international des Forêts Modèles, et partie prenante active du réseau méditerranéen des Forêts Modèles.

Leurs objectifs :

- Au niveau local : mettre en œuvre des actions concrètes à valeur démonstrative sur son territoire de référence (massifs de l'Étoile, du Garlaban, de la Sainte-Baume et des Maures) ;
- Au niveau régional : en communiquant sur les résultats de ces actions et en formulant des propositions auprès des instances régionales et nationales en vue d'améliorer les politiques publiques ayant un lien avec la forêt ;
- Au niveau international : en échangeant des expériences et en coopérant avec les forêts modèles des Réseaux international et méditerranéen.

Les espaces boisés constituent plus de la moitié du territoire communal avec 1 192 ha dont 876 ha sont classés en Espaces Boisés Classés et 449 ha sont soumis au régime forestier.

Afin de faire face aux enjeux multiples, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, de notre forêt et mener à bien les projets ambitieux de la Commune, il est opportun de s'entourer d'acteur du réseau méditerranéen comme l'association Forêt Modèle de Provence.

Le coût de cette adhésion s'élève à 330 € pour l'année 2026.

Lors de la précédente mandature, c'est Monsieur Patrick DUBESSÉ qui avait été désigné pour représenter la Commune au sein de cette association.

Compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026, il nous appartient aujourd'hui de pourvoir au remplacement de l'élu(e) référent(e), chargé(e) de représenter la commune au sein de cette association.

Aussi, je vous propose de désigner Monsieur Patrick MAGRO dans cette fonction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René - Valabre CD7 - 13120 Gardanne.

DESIGNE Monsieur Patrick MAGRO comme représentant de la commune au sein de l'association Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

RAPPELLE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 330 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



André MOLINO

Le secrétaire de séance,

